Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

*****

Arrêté DL/BPEUP n°2018/ 099
du 09 JUIL. 2018

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

*****

ARRETÉ INTERPREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique pour le projet « Unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière » située sur la commune de Limoges présentée par la Société Centrale Biogaz de la Ribière et la demande de valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation dans 14 communes de la Haute-Vienne et 31 communes de l'Indre

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre 1er et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et R.512-46-30 ;

VU Le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la circulaire du 30 avril 1996 relative à l'épandage en agriculture de déchets d'installations classées ;

VU l'arrêté du préfet de l'Indre du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LEVROUX regroupant les anciennes communes de LEVROUX et SAINT MARTIN DE LAMPS ;

VU la demande déposée le 28 février 2017 et complétée les 14 mars 2017, 11 juillet 2017 et 18 décembre 2017, par la Société Centrale Biogaz de la Ribière – 45 impasse du Petit Pont – 76230 ISNEAUVILLE, contenant un dossier en vue d'obtenir une autorisation unique afin d'exploiter l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur la commune de Limoges, classée sous les rubriques n° 2781-1, 2781-2 et 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et un dossier en vue d'être autorisée à valoriser en épandage des digestats issus du processus de méthanisation sur 46 communes de la Haute-Vienne et de l'Indre ;

VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

VU Le courrier du 22 mars 2018, par lequel le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine des missions régionales d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine et du Centre-Val de Loire en substitution à la saisine des préfets des régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire, intervenue les 5 et 12 avril 2017, suite à l'arrêt du conseil d'État du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en ôtant la qualité d'autorité environnementale au préfet de région ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2018 constatant la recevabilité de la demande à compter de la réception de l'avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire ;

VU l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire du 30 mai 2018 ;

VU la décision du 27 juin 2018 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation était classable sous les rubriques n° 2781-1, 2781-2 et 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation avant la parution du décret du 6 juin 2018 susvisé et qu'il convenait d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que depuis la parution du décret du 6 juin 2018 susvisé, cette installation est désormais classable sous les rubriques n° 2781-1-b, 2781-2-b et 2910-C-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'enregistrement et que dans ce cas, la demande susvisée est instruite selon les procédures d'instruction de l'autorisation en application de l'article R.512-46-30 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le président de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 28 février 2017 et complété les 14 mars 2017, 11 juillet 2017 et 18 décembre 2017 par la SARL Centrale Biogaz de la Ribière - 45 impasse du Petit Pont – 76230 ISNEAUVILLE, en vue d'obtenir une autorisation unique pour l'exploitation de l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur les parcelles n° 324 et n° 302 de la section HO de la commune de Limoges.
La demande comprend également une étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation sur 5 859 ha répartis sur 14 communes de la Haute-Vienne (LIMOGES, BOISSEUIL, CONDAT SUR VIENNE, EYJEAUX, LE VIGEN, NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SAINT JUST LE MARTEL, SAINT PAUL, SOLIGNAC) et 31 communes de l'Indre (AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS, CONDE, DEOLS, GEHÉE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, LANGE, LEVROUX, LINIEZ, MENETROLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, NEUVY PAILLOUX, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON, VILLEDIEU SUR INDRE) ;

Classement des activités :

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Classement avant le 6 juin 2018	Caractéristiques	Rayon d'affichage	Classement depuis le 6 juin 2018
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, de matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j	autorisation	unité de méthanisation avec une capacité de traitement de **72 t/j**	2 km	enregistrement
	2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	autorisation		2 km	enregistrement
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 . C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1.	autorisation	chaudière biogaz/gaz naturel d'une puissance thermique nominale de 0,801 MW	3 km	enregistrement

ARTICLE 2 : **Durée – Siège d'enquête**

Cette enquête se déroulera du **mercredi 19 septembre 2018 à 8 h 30 au mercredi 24 octobre 2018 à 17 h 00**, pendant une durée de trente-six (36) jours consécutifs,

La commune de Limoges (87) est désignée siège d'enquête.

ARTICLE 3 : **Autorité chargée de l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats**

Le préfet de la Haute-Vienne est désigné en qualité d'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 4: **Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique, l'étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation (annexe 26), ainsi que l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet, l'avis de l'INAO et le certificat de dépôt de biodiversité, est consultable :

- **sur Internet aux adresses suivantes** :

1. www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;
2. www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :

Limoges (87) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- **sur un poste informatique**, en mairie de LIMOGES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 5 : Autres lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier complet sera également consultable aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté et dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public indiqués ci-après :

Dans le département de la Haute-Vienne :

EYJEAUX
- du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30
- lundi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 30

CONDAT SUR VIENNE
- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00

ST HILAIRE BONNEVAL
- du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00

ST JUST LE MARTEL
- lundi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
- mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (hors vacances scolaires)

Dans le département de l'INDRE :

CONDE
- lundi de 8 h 30 à 12 h 00
- mardi de 13 h 30 à 18 h 00
- jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

LEVROUX
- du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

NEUVY PAILLOUX
- lundi – mardi – jeudi vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- mercredi – samedi de 8 h 45 à 12 h 00

VILLEDIEU SUR INDRE
- lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- mardi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

- mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Mise à disposition des résumés non techniques de la demande d'autorisation unique et de la demande d'autorisation d'épandage

Pendant la durée de l'enquête publique fixée à l'article 2 du présent arrêté, les résumés non techniques de la demande d'autorisation unique et d'autorisation d'épandage seront mis à disposition du public avec l'avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet, l'avis de l'INAO et le certificat de dépôt des données de biodiversité, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les mairies de BOISSEUIL, LE VIGEN, NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT PAUL, SOLIGNAC (87), AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS, DEOLS, GEHEE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN, LANGE, LINIEZ, MENETREOLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINT FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON (36).

ARTICLE 7 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges, en date du 27 juin 2018, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. René TIBOGUE, officier de l'armée de terre, en retraite,

Membres : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil,

M. Hubert JOUOT, vice-amiral.

En cas de défaillance de M. René TIBOGUE, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de LIMOGES – siège d'enquête
Mercredi 19 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30
Vendredi 28 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Samedi 6 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 9 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de CONDAT SUR VIENNE
Jeudi 27 septembre 2018 de 11 h 00 à 14 h 00
Samedi 13 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie d'EYJEAUX
Samedi 22 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Lundi 22 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30

Mairie de SAINT HILAIRE BONNEVAL
Mercredi 3 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
Vendredi 19 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de SAINT JUST LE MARTEL
Mercredi 10 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 22 octobre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

Dans le département de l'INDRE :

Mairie de CONDE	
Vendredi 21 septembre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 16 octobre 2018	de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de LEVROUX	
Mardi 25 septembre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 24 octobre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de NEUVY PAILLOUX	
Vendredi 5 octobre 2018	de 14 h 30 à 17 h 30
Samedi 20 octobre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de VILLEDIEU SUR INDRE	
Samedi 6 octobre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 23 octobre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 9 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis à l'ordre du président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE).
  Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur les sites Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne et dans l'Indre aux adresses suivantes :
  - www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »
  - www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de **LIMOGES, CONDAT SUR VIENNE, EYJEAUX, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SAINT JUST LE MARTEL (87) CONDE, LEVROUX, NEUVY PAILLOUX, VILLEDIEU SUR INDRE (36) ;**
- par correspondance à la mairie de LIMOGES – Place Léon Betoulle – 87031 LIMOGES CEDEX 01 - à l'attention du président de la commission d'enquête, sous plis indiquant « CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE », qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et dernier jour d'enquête après 17 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne) et de l'Indre (La Nouvelle République et l'Aurore Paysanne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairies de **LIMOGES, ISLE, FEYTIAT, BOISSEUIL , CONDAT SUR VIENNE, EYJEAUX , LE VIGEN , NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SAINT JUST LE MARTEL, SAINT PAUL, SOLIGNAC (87) AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS , CONDE, DEOLS, GEHÉE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, LANGE, LEVROUX, LINIEZ, MENETROLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, NEUVY PAILLOUX, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON, VILLEDIEU SUR INDRE (36) ;**

  Les communes situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation (centrale biogaz) sont LIMOGES, CONDAT SUR VIENNE, ISLE, FEYTIAT, PANAZOL, LE VIGEN et SOLIGNAC,

  l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux concernés par la demande par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques», « ICPE »)
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »)

ARTICLE 11 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :
- auprès de la Société Centrale Biogaz de la Ribière – M. Yoann LEBLANC – 45 impasse du Petit Pont – 76230 ISNEAUVILLE – Tél : 02 32 95 15 16 – mèl : y.leblanc@vol-v.com

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire seront consultables sur les sites Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne et dans l'Indre, quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition/transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après la clôture des registres d'enquête, et dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et pièces annexées, il rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de la Haute-Vienne le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 13 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre - : www.indre.gouv.fr Rubrique « Politiques-publiques » « Environnement » « I.C.P.E » « Dossier-Autorisation-ICPE »
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés à CHATEAUROUX ;
- dans les mairies des communes siège et lieux d'enquête.

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : Décisions au terme de l'enquête publique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un enregistrement valant autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, assorti éventuellement de prescriptions complémentaires ou un refus ; la décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

- une autorisation à valoriser en épandage des digestats issus du processus de méthanisation assortie éventuellement de prescriptions ou un refus ; la décision sera prise par un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Vienne et de l'Indre.

ARTICLE 15 : Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de l'Indre, les maires des communes LIMOGES, ISLE, FEYTIAT, BOISSEUIL , CONDAT SUR VIENNE, EYJEAUX , LE VIGEN , NIEUL, PANAZOL, PEYRILHAC, SAINT GENCE, SAINT GENEST SUR ROSELLE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SAINT JUST LE MARTEL, SAINT PAUL, SOLIGNAC (87) AIZE, BAUDRES, BRION, CHÂTEAUROUX, CHOUDAY, COINGS , CONDE, DEOLS, GEHÉE, GUILLY, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, LANGE, LEVROUX, LINIEZ, MENETROLS SOUS VATAN, MONTIERCHAUME, MOULINS SUR CEPHONS, NEUVY PAILLOUX, SAINT AUBIN, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR ARNON, SAINT MAUR, SAINT PIERRE DE LAMPS, SAINT VALENTIN, SAINTE FAUSTE, SEGRY, THIZAY, VICQ SUR NAHON, VILLEDIEU SUR INDRE (36), les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le 09 JUIL. 2018

Le Préfet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

A Châteauroux, le 09 JUIL. 2018

Le Préfet,

Seymour MORSY